



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Présidente : E. HUOT-MARCHAND

Secrétaire de séance : E. GUYOT

Étaient présents : E. HUOT-MARCHAND, W. GORSKI, E. GUYOT, N. SEGUNDO, A. BEAUFILS, D. CLAERHOUT, E. BUSSIERE, S. PIALAT, M. GIRARD, C. MOUNOLOU, C. LEREBOUR.

Absents excusés : M. TAGHIAN pouvoir à C. LEREBOUR, P-Y. NIZOU pouvoir à E. HUOT-MARCHAND, E. WERFELI pouvoir à E. GUYOT, B. LLORET.

La séance est ouverte à 20h45

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Motion pour la création d'une législation autour de la consommation du protoxyde d'azote
- 2 – Balance des comptes 2024
- 3 – Approbation compte de gestion 2024
- 4 – Approbation compte administratif 2024
- 5 – Affectation du résultat 2024
- 6 – Vote des taux des impôts locaux 2025
- 7 – Budget Primitif 2025 - Commune
- 8 – M57 Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
- 9 – Emprunt d'un montant de 530 000 €
- 10 – Emprunt d'un montant de 370 000 €
- 11 – Emprunt d'un montant de 300 000 €.

Questions diverses

1 – Motion pour la création d'une législation autour de la consommation du protoxyde d'azote

Considérant l'usage détourné du protoxyde d'azote et sa forte consommation notamment par les jeunes ;

Considérant les conséquences graves que cela peut avoir sur la santé : brûlures, asphyxie, pertes de connaissance et de mémoire, engourdissement, vomissements et atteintes de la moelle épinière, désorientation, vertiges, risques de chutes, troubles psychiatriques ou cardiaques ... ;

Considérant le nombre important de capsules de protoxyde d'azote retrouvées sur le territoire de la commune ;

Considérant que la consommation de protoxyde d'azote est devenue « un sujet de préoccupation de santé publique important » selon l'agence du médicament (ANSM)

Considérant la loi n°2021-695 du 1^{er} juin 2021 qui « interdit de vendre ou d'offrir à un mineur du protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement. » et qui « interdit de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote, y compris à une personne majeure, dans les débits de boissons ainsi que dans les débits de tabacs »

Considérant l'absence de législation qui permet de reconnaître le protoxyde d'azote comme une drogue ;

Considérant l'absence de moyens pour sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DEMANDE au gouvernement :

DE METTRE EN PLACE une législation qui permet de sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;

DE RECONNAITRE le protoxyde d'azote dans son usage détourné comme une drogue ;

2 – Balance des comptes 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la balance des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total bordereaux émis 2024	1 138 468,92	1 507 347,62
Report de résultat 2023	0,00	481 722,91
Totaux 2024	1 138 468,92	1 989 070,53
Résultat Excédent	850 601,61	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total bordereaux émis 2024	368 826,55	206 630,95
Report de résultat 2023	0,00	16 429,97
Totaux 2024	368 826,55	223 060,92
Résultat Déficit	- 145 765,63	

Résultat global (Excédent)

704 835,98

3 – Approbation compte de gestion 2024

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

4 – Approbation compte administratif 2024

Après que Madame le Maire ait donné les résultats des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement selon la balance globale ci-après :

RECETTES	BUDGET	REALISE
Fonctionnement	1 886 802,91	1 507 347,62
Investissement	1 332 295,45	206 630,95
DEPENSES	BUDGET	REALISE
Fonctionnement	1 886 802,91	1 138 468,92
Investissement	1 332 295,45	368 826,55
Excédent de fonctionnement		368 878,70
Déficit d'investissement		-162 195,60
Résultat de l'exercice (Excédent)		206 683,10
Excédent d'investissement reporté		16 429,97
Excédent de fonctionnement reporté		481 722,91
Résultat global de l'exercice (Excédent)		704 835,98

Après que Madame le Maire se soit retirée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Sous la présidence de M. GIRARD,

APPROUVE le compte administratif 2024.

5 – Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un résultat de la section de fonctionnement de	850 601,61 €
Un solde d'exécution investissement (Déficit) de	-145 765,63 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser	
Dépenses	689 080,00 €
Recettes	350 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2024 en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'affecter le résultat de la façon suivante :

Compte 002 excédents antérieurs reportés	365 755,98
Compte 001 Déficit d'investissement reporté	145 765,63
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	484 845,63

6 – Vote des taux des impôts locaux 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par Madame le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et dépenses de cet exercice ;
- **VU** l'état fiscal N° 1259 de notification des taux d'imposition de 2025 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025, selon le tableau ci-dessous pour un produit fiscal attendu de **845 088 €**.

	Bases prévisionnelles	Taux Votés	Produits attendus avant application du coefficient correcteur	Produits attendus après application du coefficient correcteur et des ressources fiscales indépendantes (-164 116 €)
Taxe Foncière bâti	2 849 000	33,87 % (17,50 % Taux communal 2025 + 16,37% ex taux départemental)	964 956 €	845 088 €
Taxe Foncière non-bâti	63 100	56,00 %	35 336 €	
Taxe d'habitation	106 100	8,40%	8 912 €	
TOTAL			1 009 204 €	

- **Dit** que le montant prévisionnel des contributions directes voté est inscrit au budget primitif de l'année 2025.